



## Pension alimentaire

-----  
Par nunudu09

Bonjour à tous.

Je vous fait un petit topo de ma situation.

Le 18/03/2021 le juge a décidé d'une pension alimentaire de 90 ? par mois pour mes 3 filles.

J'ai reçu par voie d'huissier la signification d'une décision de justice le 20/04/2021.

J'ai commencé le versement le 05/05/2021.

Par contre la maman me réclame mars et avril.

Est-ce que je dois lui verser cette pension, car il me semble que l'huissier m'a dit la décision de justice démarrée le jour de la réception de la signification.

Merci de m'aider.

Cordialement.

-----  
Par ESP

Bonjour

Si aucune date n'est mentionnée dans la convention de divorce, le premier versement intervient automatiquement dès le prononcé de la décision ou du divorce.